

Mairie de REDESSAN

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Impasse de la Mairie
Commune de REDESSAN,**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU la demande du service « Etat Civil » de la commune de REDESSAN,

CONSIDERANT l'organisation d'un mariage à l'Hôtel de Ville le samedi 11 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le stationnement des participants à la cérémonie ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le stationnement sera temporairement interdit dans l'impasse de la mairie, au droit de l'entrée nord du bâtiment. Cette réglementation sera applicable sur la période **le samedi 11 mai 2024 de 14h00 à 16h00.**

ARTICLE 2

La signalisation de la présente autorisation sera mise en place, entretenue et déposée, par la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Le Préfet du département

Fait à REDESSAN, le 07/05/2024

Par délégation du Maire,
Aurélie LABOURAYRE
Secrétaire Générale



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.